

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le

2 1 MARS 2011

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la journée du 19 mars 1962 ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement.

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ: 276/11/CD/PM/AM/21

V.u la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Vu la demande du cabinet du maire en date du 10/03/2011

Considérant

qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la journée du 19 mars 1962, il convient de règlementer la circulation sur les différents axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie de la journée du

19 mars 1962, le samedi 19 mars 2011 de 10h30 à 12 heures.

Article 2: Le rassèmblement aura lieu à 10 heures 45 devant la mairie. Départ du cortège à

10 heures 50. Le cortège empruntera le parcours suivant : Avenue du 6ème RTS

→ Rue de la république → Rue Gabriel Péri → Place de la victoire.

Article 3: Après la cérémonie, le cortège empruntera la rue Félix Pey, empruntera les bords

du Gapeau pour arriver sur l'avenue Jean Moulin et au square du 19 mars 1962. Après la cérémonie, le cortège se rendra à la salle des fêtes pour le vin

d'honneur.

Article 4: L'avenue Jean Moulin sera coupée à la circulation durant la cérémonie d'inauguration du square de 11 heures 30 à 12 heures.

Article 5: Le stationnement sera interdit le samedi 19 mars 2011 de 8 heures à 13 heures sur les bords des berges du gapeau, pour la zone située entre le square et les conteneurs tris sélectifs.

Des panneaux seront apposés par la police municipale. Tout contrevenant se verra verbaliser et pourra voir son véhicule placé en fourrière.

Article 7: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Le Maire (ou le Président),

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le